



# La rentrée scolaire 2017

## — Dossier de presse

Fribourg, le 10 août 2017



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS  
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

---

# Introduction

---

Avec l'adoption par le Conseil d'Etat en mai 2017 du concept cantonal pour l'intégration des Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), la rentrée scolaire 2017/18 sera résolument orientée vers le thème des nouvelles technologies.

La réussite de leur intégration dans l'enseignement nécessite la mise en place de solutions coordonnées au niveau cantonal (et non plus au niveau local) et de systèmes d'information harmonisés. Il s'agit de permettre la collaboration et les échanges. Le niveau d'équipement matériel et d'accès aux ressources numériques doit pouvoir assurer l'égalité des chances de chaque élève scolarisé dans le canton. Parmi les priorités de mise en œuvre pour la DICS, figure la formation du corps enseignant au et par le numérique et l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de sensibilisation face aux risques dans l'utilisation des MITIC à destination des élèves, des parents, des enseignant-e-s.

Il s'agit d'un chantier prioritaire qui concerne l'ensemble de l'école fribourgeoise tout comme la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation scolaire pour l'école obligatoire qui entre dans sa dernière année de transition. En effet, dès le 1<sup>er</sup> août 2018, tous les cercles scolaires devront avoir un minimum de 8 classes (sauf exception accordée par la DICS), toutes les communes devront avoir un nouveau règlement scolaire approuvé, chaque établissement scolaire devra être doté d'un Conseil des parents. Les communes assumeront également l'ensemble des frais liés aux transports scolaires.

Au 15 juillet 2017, la DICS a:

- Accordé 14 dérogations pour des cercles scolaires de moins de 8 classes ou avec une situation géographique particulière dont 11 de façon transitoire, c'est-à-dire jusqu'en 2020.
- Approuvé 15 nouveaux règlements scolaires communaux alors que 37 sont en cours d'examen (nombre total: 136)

Dans la mesure où les Conseils des parents sont formellement institués par les règlements scolaires communaux, ils seront mis en place après l'approbation des dits règlements et pour la plupart essentiellement lors de la rentrée prochaine.

## Quelques chiffres en exergue

---

Lors de cette rentrée scolaire 2017/18, **47 527 élèves** prendront place sur les bancs de l'école fribourgeoise, soit 1 592 de plus que l'an passé.

L'école obligatoire commence **le jeudi 24 août**, sauf pour les communes lacoises du cercle scolaire ABGRU (Ulmiz, Gempenach, Ried/Agriswil) ainsi que Kerzers-Fräschels dont le calendrier est proche de celui du canton de Berne. Elles vivront leur rentrée le lundi 21 août déjà. Les élèves de l'enseignement secondaire du deuxième degré S2 (collèges, écoles de commerce à plein temps et école de culture générale) retourneront en classe le lundi 28 août y compris ceux du GYB.

Ce sont **42,05 classes supplémentaires** (17,85 en 2016/17) qui seront ouvertes pour répondre aux besoins. Ces nouvelles classes permettent notamment de maintenir une **moyenne d'élèves** par classe presque identique à celles des rentrées précédentes, soit **18,6 pour l'école infantine** (18,6), **20 pour l'école primaire** (19,4) et **19,7 pour le cycle d'orientation** (19,7).

Les mutations touchant les enseignant-e-s ont été un peu plus nombreuses que l'année dernière avec 400 postes mis au concours (379 en 2016) pour la scolarité obligatoire. Avec le S2, **l'effectif total du corps enseignant se monte à 3178,70 EPT**, soit **une augmentation de 55 EPT** depuis la dernière rentrée scolaire (31,41 EPT en 2016).

---

# Table des matières

---

<b>Principales nouveautés de la rentrée scolaire</b>	<b>4</b>
<b>1. Scolarité obligatoire</b>	<b>5</b>
1.1 Mise en œuvre de la loi scolaire et du règlement:	5
1.1.1 Passage EP-CO et perméabilité	5
1.1.2 Nouvelles directives et instructions – en vigueur à la rentrée	6
1.1.3 Directives en cours d'élaboration	8
1.1.4 Film d'information sur le cycle 3	8
1.2 Projet de loi sur la pédagogie spécialisée: point de situation	9
1.3 Culture & Ecole: un festival pour lancer le programme	9
1.4 Apprentissage des langues	9
1.5 Pour la partie germanophone du canton: LP 21 & Passepartout	10
<b>2. Enseignement secondaire du deuxième degré</b>	<b>11</b>
2.1 La LESS: état des travaux	11
2.2 Le bilinguisme: tendances suite aux inscriptions pour la rentrée	11
2.3 L'agrandissement et l'assainissement du Collège Ste-Croix	11
<b>Faits et chiffres</b>	<b>12</b>
<b>3. Situation de l'emploi dans l'enseignement</b>	<b>13</b>
3.1 Ecole enfantine et primaire	13
3.2 Cycle d'orientation	13
3.3 Ecoles du secondaire supérieur	13
<b>4. Evolution du nombre de classes et d'élèves</b>	<b>14</b>
4.1 Ecole enfantine	14
4.2 Ecole primaire	14
4.3 Cycle d'orientation	14
4.4 Enseignement spécialisé	15
4.5 Enseignement secondaire du deuxième degré (S2)	15
4.6 Sports/Arts et Formation	16
4.7 Tableau récapitulatif: nombre de classes et d'élèves lors de la rentrée scolaire au niveau du canton	16
<b>Annexes</b>	<b>17</b>
Ouvertures et fermetures de classe pour la rentrée scolaire 2017/18	17

---

# Principales nouveautés de la rentrée scolaire

---

---

# 1. Scolarité obligatoire

---

Pour l'école obligatoire, la présente rentrée scolaire est encore marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la loi et du règlement de la loi scolaire. En effet, plusieurs dispositions ont trouvé leur concrétisation, par le biais de directives ou d'instructions. Entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août dernier, elles précisent le cadre des actions des établissements scolaires.

La procédure de pré-orientation qui marque le passage de l'école primaire vers le cycle d'orientation s'est déroulée, dans sa nouvelle forme, en mars dernier. Elle a fait l'objet d'une évaluation en ligne auprès des enseignant-e-s et des directions des écoles. Les principaux résultats sont présentés ci-après.

## 1.1 Loi (LS) et règlement de la loi scolaire (RLS)

---

### 1.1.1 Passage EP-CO et perméabilité du système

L'école du cycle d'orientation (cycle 3) étant organisée en 3 types de classe, une analyse est menée à la fin de l'école primaire (cycle 2) afin d'orienter chaque élève vers le type de classe correspondant le mieux à ses connaissances et ses compétences. Pour ce faire, quatre indicateurs sont utilisés: l'avis de l'enseignant-e, les notes du premier semestre de 8<sup>H</sup>, l'avis des parents et de l'élève ainsi que l'évaluation de préorientation.

Les services de l'enseignement obligatoire ont observé que depuis plusieurs années et dans la très grande majorité des cas (env. 85% pour la partie francophone du canton et 70% dans la partie germanophone) les trois premiers indicateurs concordaient. Ils ont décidé de faire évoluer la procédure de passage pour corriger certains biais, parmi lesquels le temps investi pour la préparation des épreuves au détriment du programme d'études prévu et la pression ressentie par les élèves, les parents et les enseignant-e-s durant une bonne partie de l'année scolaire. Ainsi, dès ce printemps, les élèves avec trois indicateurs concordants ont été pré-orientés directement au CO vers le type de classe le plus adapté, sans passer par la case «examen». Seuls les élèves dont les trois premiers indicateurs ne concordent pas se sont présentés à une évaluation de pré-orientation. Cette évaluation portait sur deux disciplines: la langue 1 (soit le français pour les élèves francophones et l'allemand pour les germanophones) et les mathématiques.

Dans la partie francophone du canton<sup>1</sup>, 16,5% des élèves de 8<sup>H</sup>, soit 445 élèves (sur un total de 2 250) ont été concernés par ces deux évaluations. Dans la quasi-totalité de ces situations, c'est l'indicateur élève & parents qui exprime le souhait d'intégrer un type de classe plus exigeant que celui indiqué par les notes et/ou l'avis de l'enseignant-e. Sur les 445 élèves concernés, la proportion d'élèves désirant intégrer une classe pré-gymnasiale (PG) était quasiment identique à celle des élèves désirant étudier dans une classe générale (G). 436 élèves ont finalement passé les 2 évaluations en mars dernier. Pour 248 élèves (57%), le résultat de l'évaluation a permis de clarifier l'orientation en confirmant pour la très grande majorité des cas les notes du semestre et/ou l'avis de l'enseignant-e. Autrement dit, dans 18 situations, l'indicateur élève & parents a été confirmé. Pour 188 élèves par contre (43%), les résultats de l'évaluation – qui peut être très bien réussie

---

<sup>1</sup> Dans la partie germanophone du canton, c'est encore l'ensemble des élèves qui passent les épreuves comme l'année dernière et ce, jusqu'à l'implémentation du Lehrplan 21 en 2023. Il n'y a pas eu de changement sauf que les épreuves n'ont compté que pour les élèves dont les cas sont ouverts. Il n'y a donc pas eu d'analyse particulière cette année. Il y a eu environ 32% de situations ouvertes – une proportion conforme aux années précédentes. Le résultat de l'évaluation a permis de clarifier l'orientation d'environ deux tiers des élèves concernés. Le directeur ou la directrice du CO a rencontré quelque 97 élèves (soit 12%) avec leurs parents. Au terme de la procédure, les élèves ont été pré-orientés principalement en classe générale, puis en classe exigences de base et plus rarement en classe pré-gymnasiale.

---

ou non - conduit à une situation dite «ouverte», c'est-à-dire sans concordance de 3 indicateurs. Dans ce cas, et après avoir entendu les parents, le directeur ou la directrice du CO prend une décision. Les décisions rendues indiquent que 109 élèves sont orientés en classe G, 30 élèves en classe EB et 49 élèves en classe PG. Dans 87 situations, l'orientation décidée rejoint l'indicateur élève & parents.

Questionnés, les enseignant-e-s concernés, les directeurs et directrice de cycle d'orientation et les responsables d'établissement scolaire ont indiqué leur satisfaction quant à la nouvelle procédure. Elle a atteint ses objectifs et notamment le souhait de diminuer la pression ressentie par les élèves de 8<sup>H</sup> et leurs parents – même si elle est sans doute présente pour les élèves qui s'y sont soumis - et la volonté de valoriser l'analyse qualitative de l'enseignant-e.

Dans le système scolaire fribourgeois, rien n'est définitif. En effet, les élèves ont la possibilité d'évoluer durant tout le 3<sup>e</sup> cycle en fonction de leurs résultats et de leurs aptitudes, grâce à une perméabilité renforcée. En pratique, l'élève qui atteint très facilement les objectifs et obtient de bons résultats dans les différentes disciplines a la possibilité, sur recommandation de l'enseignant-e et à certaines conditions, d'intégrer un type de classe plus exigeant: en tout temps durant la 9<sup>H</sup> et à la fin de chaque semestre en 10<sup>H</sup> et 11<sup>H</sup>. La décision incombe à la direction de l'établissement. À l'inverse, l'élève qui rencontre des difficultés trop importantes sera invité à intégrer un type de classe moins exigeant<sup>2</sup>.

Outre la possibilité de faire une 12<sup>e</sup> année dans un type de classe plus exigeant, les élèves francophones de classe générale, ayant terminé leur CO avec une moyenne générale de 5.2 au moins et n'ayant aucune note inférieure à 4.5 en mathématiques, français et allemand, ont, dès la rentrée 2017/18, la possibilité d'accéder directement au gymnase<sup>3</sup>. Pour les élèves germanophones, cet accès direct existe déjà. Il reste inchangé jusqu'à l'année scolaire 2019/20. Dès la rentrée 2020/21, ce sont les mêmes nouvelles conditions qui s'appliqueront dans tout le canton.

### 1.1.2 Nouvelles directives et instructions – en vigueur à la rentrée

Pour assurer une mise en œuvre uniforme de certaines dispositions du règlement de la loi scolaire, trois directives et des instructions ont été adoptées:

#### *Directives relatives à la compensation des désavantages (art. 89 RLS)*

Sans supprimer tous les désavantages liés au handicap, la compensation des désavantages cherche à limiter leurs effets par des mesures d'organisation ou des adaptations formelles. C'est, par exemple, prévoir des examens oraux plutôt qu'écrits pour un élève malvoyant c'est octroyer du temps supplémentaire à un élève dyslexique lors d'examens écrits, ce peut être d'aménager une pause à intervalles réguliers, mettre à disposition un ordinateur, etc. Des mesures de compensation des désavantages sont octroyées lorsque les élèves sont susceptibles d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés dans le plan d'études

---

<sup>2</sup> À titre d'illustration pour la volée 2014/16, 96 élèves (sur 690) ayant débuté le CO en classe EB ont terminé l'école obligatoire en classe G et 172 élèves (sur 1587) ayant débuté le CO en classe G ont achevé leur scolarité en classe PG, ce qui représente 12% de perméabilité vers le plus exigeant. A contrario, 135 élèves (sur 1587) ayant débuté le CO en classe G l'ont terminé en classe EB et 40 élèves (sur 1186) ayant débuté le CO en classe PG ont achevé leur scolarité en classe G, ce qui représente 7 % de perméabilité vers le moins exigeant.

<sup>3</sup> Ces conditions seront adaptées pour la rentrée 2020/21 lorsque la première volée d'élèves entrés au CO avec la nouvelle procédure de passage arrivera en 11<sup>H</sup>. Les critères de passage seront dès lors les notes obtenues en français (L1) (1x), en mathématiques (1x), en allemand (L2) et anglais (la moyenne des deux branches 1x) ainsi qu'en sciences de la nature, géographie et histoire (la moyenne des trois branches 1x). Il faut obtenir au moins 20 points, soit une moyenne de 5 dans les quatre domaines mentionnés ci-dessus.

---

et de prétendre à la réussite des études choisies. Il ne s'agit pas de traitement de faveur – le programme d'enseignement est le même pour tous les élèves et doit être suivi – mais bien de prendre en compte les spécificités du handicap pour favoriser une scolarité ordinaire. Ces mesures concernent des élèves dont le handicap est attesté par un-e professionnel-le reconnu-e. La demande d'octroi de mesures de compensation des désavantages est déposée par les parents auprès de la direction d'école concernée. C'est cette dernière qui décide de la mise en place de ces aménagements. La décision est revue régulièrement.

Ces directives s'appliquent également aux écoles du secondaire 2. Si l'élève est majeur, c'est lui qui dépose une demande.

Les directives sont publiées sur [www.fr.ch/dics/directives](http://www.fr.ch/dics/directives)

*Directives concernant les collaborations entre les écoles publiques et le secteur privé (art. 29 RLS)*

Les écoles et le corps enseignant sont régulièrement sollicités par le secteur privé en vue de collaborations ou de projets de tout genre. Si les charges de fonctionnement de l'école doivent être supportées par les collectivités publiques, il est admissible que l'école recoure, exceptionnellement, au soutien de tiers pour offrir des activités ou réaliser des projets qui vont au-delà des besoins de sa mission au sens étroit. Les présentes directives précisent les conditions d'une collaboration.

Le soutien ne doit exercer aucune influence sur le contenu de l'enseignement, ni entraver le bon fonctionnement de l'école. L'origine des fonds ne doit pas affecter l'image de l'école, ni porter atteinte à ses buts. Tout parrainage impliquant des partis ou groupements politiques, des communautés religieuses est exclu, sauf s'il existe une base légale. Il est important de préciser qu'aucun élève ne peut être contraint à des activités de parrainage ou de recherche de fonds et que toute publicité commerciale est interdite dans le cadre de l'enseignement.

Ces directives s'appliquent également aux écoles du secondaire 2.

Les directives sont publiées sur [www.fr.ch/dics/directives](http://www.fr.ch/dics/directives)

*Directives relatives à l'application des mesures scolaires dans le cadre du programme «Sports-Arts-Formation» (art. 93 RLS)*

En Suisse, les mesures d'encadrement des jeunes talents sont principalement de deux types: 1) les talents sont regroupés dans des classes spécifiques (avec un aménagement du programme et de l'horaire scolaire) ou 2) les talents bénéficient d'un aménagement individualisé de l'horaire scolaire dans les institutions scolaires existantes. Le canton de Fribourg a opté pour le deuxième type d'encadrement. Il s'agit d'une approche préservant le libre-choix des étudiants pour la formation scolaire souhaitée. C'est la stabilité de leur cursus scolaire qui a été privilégiée.

Aussi, il est important d'aider les élèves qui pratiquent un sport ou une discipline artistique d'un haut niveau à concilier leur parcours scolaire avec leur carrière sportive ou artistique. C'est l'objectif des directives du programme «Sports-Arts-Formation» qui garantissent désormais une égalité de traitement entre les élèves concerné-e-s, indépendamment de l'école dans laquelle ils se trouvent, notamment pour l'octroi de congés ou de dispenses.

**Pour le volet Sport:** toutes les écoles du canton ont un coordinateur scolaire SAF dont le rôle est de soutenir les élèves dans la conciliation des études qu'ils ont choisies et le sport de haut niveau. La plupart des disciplines sportives sont reconnues comme centre de formation ou sont aptes à fournir un encadrement adéquat, mais ce n'est pas toujours le cas. A partir de quand un-e élève devient-il/elle un-e jeune talent?

---

Plusieurs éléments sont à considérer. Une liste de critères par discipline sportive a été élaborée d'après les recommandations de Swiss Olympic pour la promotion des espoirs.

**Pour le volet Art:** Seuls les jeunes suivant une formation préprofessionnelle bénéficient des mesures SAF durant leur scolarité au secondaire I ou II. Pour cela, ils et elles doivent avoir réussi un examen équivalent au passage en degré certificat au Conservatoire de Fribourg.

Ces directives s'appliquent également aux écoles du secondaire 2.

Les directives sont publiées sur [www.fr.ch/dics/directives](http://www.fr.ch/dics/directives)

*Instructions concernant la prolongation de la scolarité obligatoire (art. 36 LS)*

La prolongation de la scolarité obligatoire donne la possibilité aux élèves qui ont redoublé d'accomplir le programme complet de la scolarité obligatoire en effectuant une 12<sup>e</sup> année de scolarité. Elle permet également aux élèves qui n'ont pas de projet professionnel, qui doivent attendre leurs 16 ans pour entrer en formation, ou encore à celles et ceux qui souhaitent poursuivre leurs études dans un établissement du secondaire II sans être issus du type de classe adéquat, d'accomplir une 12<sup>e</sup> année dans le même type de classe du cycle d'orientation ou dans un type de classe plus exigeant. Les instructions précisent les conditions d'octroi. La demande doit être adressée par les parents auprès de la direction du CO.

### 1.1.3 Directives en cours d'élaboration

Deux directives sont en cours de finalisation. Il s'agit pour la première de directives relatives aux élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) (art. 90 et suivants RLS) et pour la deuxième de directives relatives à l'utilisation d'Internet et des technologies numériques. En effet, au vu du développement des technologies, il est important de prendre en compte des évolutions, tant dans les usages (réseaux sociaux, etc.) que dans les équipements (smartphones, réseaux sans fils, etc.). Cette directive répond également à l'exigence du Concept cantonal MITIC relative à la mise en place d'une réglementation pour l'utilisation des plateformes de stockage ou fournissant d'autres prestations, notamment dans un cloud.

### 1.1.4 Film d'information sur le cycle 3

La barrière de la langue représente un défi pour l'accès à l'information concernant l'école, l'éducation et la formation. Cela est notamment vrai pour les familles nouvellement arrivées dans le canton. Afin de faciliter leur compréhension du système scolaire, la DICS et la Haute école pédagogique (HEP-PH FR) collaborent depuis 2013 à la réalisation de plusieurs petits films-documentaires qui présentent de nombreuses facettes de l'école fribourgeoise.

Instruments de communication dynamique et outils aussi pratiques qu'accessibles, ces films s'adressent non seulement à tous les parents, mais également aux professionnel-le-s de l'éducation, aux communes ou encore aux associations concernées. Les parents migrants sont tout spécialement concernés car les films sont traduits en 7 langues (français, allemand, albanais, anglais, espagnol, portugais et tigrinya). Dès 2018, 4 langues supplémentaires seront également disponibles (arabe, farsi, kurde et somali) grâce au soutien de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) par l'intermédiaire du programme cantonal d'intégration (PIC), géré par le bureau de l'intégration.

---

Le film d'information sur le cycle 3 a été tourné dans des classes francophones et germanophones du canton de Fribourg, en ville comme à la campagne. Parmi les thèmes abordés: l'arrivée à l'école, les domaines enseignés, les horaires, l'adolescence, les devoirs ou encore l'orientation scolaire et professionnelle.

Le film d'information sur le cycle 3 est en ligne:

[http://www.fr.ch/osso/fr/pub/12-15\\_ans\\_cycle\\_3.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/12-15_ans_cycle_3.htm)

## **1.2 Projet de loi sur la pédagogie spécialisée**

—

L'examen du projet de loi sur la pédagogie spécialisée par la commission ad hoc s'est achevé le 10 juillet dernier. Les débats en vue de son adoption auront lieu cet automne au Grand Conseil. Complémentaire à la loi sur la scolarité obligatoire, le projet de loi sur la pédagogie spécialisée propose des réponses aux enfants et aux élèves à besoins éducatifs particuliers, de leur naissance à l'âge de 20 ans révolus. Il introduit ainsi des mesures permettant de favoriser leur participation sociale et scolaire en veillant à ce que chacun-e progresse selon ses possibilités. Le projet de loi décrit les lignes principales de l'organisation, des responsabilités, des offres et des procédures en matière de pédagogie spécialisée pour le canton de Fribourg.

## **1.3 Culture & Ecole: un festival pour lancer le programme**

—

La première édition du Festival Culture & Ecole BCF aura lieu du 15 au 19 novembre 2017. Il s'agit de lancer officiellement le nouveau programme de médiation culturelle pour les élèves de la scolarité obligatoire du canton. Organisé sur plusieurs sites et bilingue, il marquera un moment fort du programme en touchant des classes de toutes les régions du canton. En effet, ce sont plus de 6000 élèves de la 1 à la 11<sup>H</sup> qui sont attendus au Festival. Le week-end du 18 et 19 novembre 2017, des représentations publiques de plusieurs spectacles permettront aux familles de prolonger ce moment festif avec leurs enfants.

<https://www.friportail.ch/culture/festival-2017-edito>

## **1.4 Apprentissage des langues (articles 23 et suivants RLS)**

—

Le contact avec les autres communautés linguistiques et la découverte de leur culture sont des points essentiels de l'enseignement des langues. En donnant des possibilités d'utiliser ce qui a été appris durant les heures de classe, les échanges linguistiques renforcent l'apprentissage des élèves. Pour faciliter l'organisation des échanges de classes, désormais obligatoires pour toutes les classes de 10<sup>H</sup>, une plate-forme électronique est mise à disposition des enseignant-e-s. S'ajoutant à la possibilité d'effectuer une 12<sup>e</sup> année linguistique, l'enseignement bilingue intégré poursuit son développement dans le canton grâce à des offres nouvelles dans les CO. Un engagement que l'école fribourgeoise porte en collaboration avec Movetia, l'agence nationale qui promeut les échanges et la mobilité dans le domaine des langues.

Pour soutenir la réalisation de projets dans le domaine de l'apprentissage des langues et plus particulièrement des situations d'immersion (propositions 8 et 9 du concept cantonal des langues), un manuel pratique est à disposition des directions d'établissement, sur [www.friportail.ch](http://www.friportail.ch). Cela leur permettra de consolider les projets en cours et d'en proposer de nouveaux. Plusieurs sont en phase de validation.

---

## 1.5 Pour la partie germanophone du canton: LP 21 & Passepartout

Le LP 21 sera mis en œuvre pour tous les cycles dans l'ensemble des écoles germanophones du canton lors de la rentrée scolaire 2019/20 avec une nouvelle grille horaire de la 1<sup>H</sup> à la 11<sup>H</sup>. Cela signifie en particulier que l'enseignement aura désormais un accent marqué, orienté vers l'acquisition de compétences. En collaboration avec le secteur de la formation continue de la HEP-PH FR, le service de l'enseignement obligatoire de langue allemande prépare ce nouvel enseignement depuis un certain temps déjà. Sont également associés aux travaux de mise en œuvre du LP 21, l'inspectat scolaire, des groupes de travail composés d'expert-e-s ainsi que les responsables d'établissement ([www.fr.lehrplan.ch](http://www.fr.lehrplan.ch)). Ainsi, une vaste offre de formations continues et de soutien divers est à disposition des enseignant-e-s, des écoles, des responsables d'établissement et des groupes d'expert-e-s depuis cette rentrée scolaire et jusqu'à la fin du processus de mise en place durant l'année scolaire.

Pour plus d'information:

[http://www.fr.ch/osso/files/pdf92/004443\\_eksd\\_broschuere\\_lp21\\_web.compressed.pdf](http://www.fr.ch/osso/files/pdf92/004443_eksd_broschuere_lp21_web.compressed.pdf)

**Passepartout:** la langue partenaire à l'école obligatoire. Les six cantons qui se trouvent à la frontière des langues (BS, BL, SO, BE, VS et FR) ont convenu par concordat de faire débiter l'enseignement du français en 5<sup>H</sup> et celui de l'anglais en 7<sup>H</sup>. Ils ont développé un plan d'études commun ainsi que des moyens d'enseignement, conçu la formation de base et la formation continue des enseignant-e-s et harmonisé les grilles horaires. Tous ces points importants sont conformes aux exigences de la CDIP et ont été coordonnés avec le Lehrplan 21. La didactique et les objectifs d'apprentissage correspondent aux recommandations de la CDIP pour les écoles du post-obligatoire. Selon la planification prévue, les premiers élèves à avoir bénéficié de Passepartout accéderont aux écoles du S2 au début de l'année scolaire 2016/17. L'atteinte des objectifs pour l'enseignement du français sera évaluée et les premiers résultats livrés durant l'été 2018. Le rapport final sera publié en été 2021. Le projet Passepartout, quant à lui, se termine officiellement à l'été 2018. Durant l'année scolaire 2017/18, le moyen d'enseignement Mille feuilles et les exercices qui l'accompagnent seront revus. Dans ce même laps de temps, d'autres possibilités de réduction du volume de ce moyen d'enseignement sera analysée. Le matériel complémentaire éprouvé «on bavarde» sera mis à disposition: il facilite l'expression orale à partir de situations de la vie quotidienne.

---

## 2. Enseignement secondaire du deuxième degré

---

### 2.1 La loi sur l'enseignement secondaire supérieur: état des travaux

---

La loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) est en cours de révision. Cette dernière permet en premier lieu une actualisation, dans la ligne des nouvelles bases légales pour la scolarité obligatoire, des dispositions actuelles et de la terminologie, mais intègre également des éléments nouveaux qui concernent le bilinguisme, les mesures de soutien et de promotion, le renforcement des structures de pilotage, le maintien et le développement de la qualité ainsi que la clarification des droits et des obligations des partenaires de l'école. Les observations transmises lors de la procédure de consultation qui s'est terminée le 30 juin 2017 sont en cours d'analyse. La LESS révisée entrera en vigueur vraisemblablement à la rentrée 2019.

### 2.2 Le bilinguisme: tendances suite aux inscriptions pour la rentrée

---

Les offres de formation bilingues rencontrent une popularité croissante dans les collèges. Plus de 40 % des gymnasiens et des gymnasiennes de première en profiteront durant l'année scolaire 2017/18. 31 % bénéficieront de l'opportunité de suivre une branche dans la langue partenaire. Dans la section alémanique, cette part atteint même les 43 %. 10 % des élèves fréquenteront des classes «bilingue plus» en première année de formation gymnasiale. Ces classes sont linguistiquement mixtes et l'enseignement s'y déroule en français et en allemand. Sur l'ensemble des quatre ans de formation, 31 % des gymnasiens et des gymnasiennes ont choisi une formation bilingue.

Le développement de l'enseignement bilingue se poursuit également à l'Ecole de culture générale Fribourg. Durant cette année scolaire, 4,4 % des personnes qui suivent la formation menant au certificat de culture générale ont choisi une filière bilingue. Ce taux s'élève à 2,8 % pour les maturités spécialisées.

### 2.3 L'agrandissement et l'assainissement du Collège Ste-Croix

---

Le Collège Ste-Croix doit être assaini pour garantir la sécurité notamment des voies d'évacuation du bâtiment principal qui avait été construit pour accueillir seulement 26 classes et auquel on a ajouté un étage au début des années 90. D'un point de vue énergétique, la situation est également préoccupante. Cette école figure parmi les dix bâtiments les plus énergivores du parc immobilier de l'administration cantonale. Les futurs travaux permettront par ailleurs d'agrandir les locaux communs (aula, cafétéria, bibliothèque) qui n'ont jamais été modifiés malgré la croissance des effectifs et de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves prévue entre 2020 et 2030 dans le canton de Fribourg et au sein du district de la Sarine en particulier. Selon le calendrier actuel, ce projet sera soumis cette année encore au Grand Conseil puis, au premier semestre 2018, au vote populaire pour permettre au Collège Ste-Croix d'accueillir 1 100 élèves dès la rentrée 2022.

---

# Faits et chiffres

---

---

## 3. Situation de l'emploi dans l'enseignement

---

### 3.1 Ecole enfantine et primaire

---

A la suite de démissions, de retraites, d'ouvertures de classe, de changements de postes ou de taux d'activité, 254 postes d'enseignement (203 dans la partie francophone et 51 dans la partie alémanique) étaient à pourvoir dans les écoles enfantines et primaires dont environ le 56% à plein temps (36% dans la partie francophone et 20% dans la partie alémanique). Cela correspond à 164 EPT. En comparaison, à la même période l'an passé, 285 postes étaient à pourvoir (255 dans la partie francophone et 30 dans la partie alémanique) dont le 55% environ à plein temps. Les difficultés de recrutement persistent.

### 3.2 Cycle d'orientation

---

113 postes ont été mis au concours (88 dans la partie francophone et 25 dans la partie alémanique) pour environ 39 EPT pour la partie francophone, respectivement 15 EPT pour la partie alémanique. L'an passé, 72 avaient été mis au concours (55 dans la partie francophone et 17 dans la partie alémanique) pour 49 EPT. Quelques difficultés de recrutement ont été relevées surtout dans la partie alémanique.

### 3.3 Ecoles du secondaire supérieur

---

33 (22 l'an dernier) postes ont été mis au concours pour un total de 19 EPT (13 l'an dernier). On ne relève pas de difficulté de recrutement dans ce degré d'enseignement.

## 4. Evolution du nombre de classes et d'élèves

### 4.1 Cycle 1, Ecole enfantine 1-2<sup>H</sup>

Au plan cantonal, ce sont quelque **6 966 élèves** répartis dans **375,5 classes**, soit une moyenne de **18,6 élèves par classe** qui fréquentent l'école enfantine.

	Nombre élèves 2016/17	Nombre élèves 2017/18	+/-	Nombre classes 2016/17	Nombre classes 2017/18	+/-
SEnOF	5 406	5 379	-27	286	289,5	3,5
DOA	1 540	1 587	47	87,55	85	-2,55
<b>Total</b>	<b>6 946</b>	<b>6 966</b>	<b>20</b>	<b>373,55</b>	<b>374,5</b>	<b>0,95</b>

### 4.2 Cycle 2, Ecole primaire 3-8<sup>H</sup>

Au plan cantonal, ce sont **22 425 élèves** répartis dans **1 114,65 classes**, soit une moyenne de **20 élèves par classe** qui fréquentent l'école primaire.

	Nombre élèves 2016/17	Nombre élèves 2017/18	+/-	Nombre classes 2016/17	Nombre classes 2017/18	+/-
SEnOF	16 548	17 475	927	850,25	872,75	22,5
DOA	4 725	4 950	225	243,10	241,90	-1,2
<b>Total</b>	<b>21 273</b>	<b>22 425</b>	<b>1 152</b>	<b>1 093,35</b>	<b>1 114,65</b>	<b>21,30</b>

### 4.3 Cycle 3, Cycle d'orientation 9-11<sup>H</sup>

Au plan cantonal, ce sont quelque **11 270 élèves** répartis dans **570 classes**, soit une moyenne de **19,7 élèves par classe**, qui fréquentent le cycle d'orientation.

	Nombre élèves 2016/17	Nombre élèves 2017/18	+/-	Nombre classes 2016/17	Nombre classes 2017/18	+/-
SEnOF	8 565	8 733	168	412	421,5	9,5
DOA	2 531	2 537	6	145	149	4
<b>Total</b>	<b>11 096</b>	<b>11 270</b>	<b>174</b>	<b>557</b>	<b>570,5</b>	<b>13,5</b>

SEnOF: transfert des 2 classes du Jaun au DOA. (Le nbre de classes de la rentrée 16/17 a été mis à jour avec le nombre de classes mixtes comptant pour 1,5 classes)

\* SEnOF: Service de l'enseignement obligatoire de langue française

\*\* DOA: Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande

---

#### 4.4 Enseignement spécialisé

—  
Les élèves avec des besoins éducatifs particuliers sont en principe scolarisés à l'école ordinaire (solution intégrative). Si cela n'est pas possible, ils sont scolarisés dans une école spécialisée la mieux adaptée à leurs besoins (solution séparative).

Au plan cantonal, 660 (619 en 2016/17) enfants bénéficient de mesures d'intégration à l'école ordinaire sous forme de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR). Cette population d'élèves est constituée de 462 (421) élèves francophones et 129 (134) élèves alémaniques, auxquels il convient d'ajouter les élèves pris en charge par les services d'intégration spécialisés qui apportent un soutien à 21 (19) élèves malentendants et sourds francophones, 18 (16) élèves malentendants et sourds germanophones ainsi qu'à 17 (16) élèves malvoyants francophones et 13 (13) élèves malvoyants germanophones.

Les dix écoles spécialisées comptent un total de 910 élèves (886), dont 771 (745) élèves francophones et 139 (141) élèves alémaniques. Parmi les 910 élèves, 24 (27) sont domiciliés dans d'autres cantons. De plus, les cinq internats scolaires des écoles spécialisées accueillent 88 (88) élèves.

De même, 21 (22) élèves fribourgeois sont scolarisés dans des écoles spécialisées hors-canton, dont 6 (6) élèves francophones et 15 (16) élèves alémaniques.

Une réponse aux besoins spécifiques de tous les enfants admis en enseignement spécialisé sur préavis positif de la cellule d'évaluation du SESAM a pu être trouvée. L'année scolaire 2017/18 compte au total 1 570 (1 505) élèves avec des besoins éducatifs particuliers.

Pour faire face aux besoins, d'une part dans les écoles spécialisées, d'autre part en soutiens intégratifs prioritairement, 11 (4,61) EPT d'enseignement spécialisé ont également été octroyés par le Conseil d'Etat en juin dernier.

#### 4.5 Enseignement secondaire du deuxième degré (S2)

—  
A la rentrée 2017, les écoles secondaires du deuxième degré comptent 257,8 (251,5 en 2016/17) classes pour 5 956 (5 746) élèves. Sont également compris dans ces effectifs les 50 (25) élèves des deux classes de 1<sup>re</sup> année gymnasiale du CO de la Glâne, à Romont, et les 617 (605) élèves fribourgeois fréquentant le Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne.

L'augmentation de 210 unités s'explique par une hausse du nombre d'élèves dans l'ensemble des filières de l'enseignement secondaire du deuxième degré, soit à l'école de culture générale (+84), au gymnase (+64) et à l'école de commerce à plein temps (+13). Il est à relever que l'effectif de la passerelle de la maturité professionnelle ou spécialisée aux hautes écoles universitaires a fortement augmenté (+49). Cette hausse est autant due à l'augmentation des inscriptions de personnes titulaires d'une maturité professionnelle qu'à la possibilité, depuis cette rentrée scolaire, d'accéder à cette formation après l'obtention d'une maturité spécialisée.

#### 4.6 Sports/Arts et Formation

—

Dans le but de mieux concilier carrière scolaire et sportive ou artistique, des mesures d'aides pour les jeunes talents ont été mises en place. Le programme Sports-Arts-Formation (SAF) permet aux sportifs et sportives de talent ainsi qu'aux artistes d'obtenir des allègements ou aménagements scolaires et des mesures particulières. Pour en bénéficier, des critères et une procédure de demande pour les artistes, les sportifs et les sportives de talent ont été mis en place. Cette procédure inscrite dans la loi sur le sport et définie dans son règlement (RSport) doit être effectuée jusqu'au 15 février de l'année précédant la rentrée scolaire de la demande.

Pour l'année scolaire 2017/18, le Service du sport a reçu 527 (544) demandes et en a accepté 386 (370) dont 222 (213) en statut «SAF», 148 (128) en statut «Espoirs» et 16 (29) en «Ecolage hors canton». Sur ce nombre de demandes acceptées, 36 (29) concernent des artistes dans les domaines de la danse et de la musique, alors que les autres élèves sont des sportifs. Il est à noter aussi que 13 (21) talents sportifs proviennent d'autres cantons.

Au secondaire I, 183 (175) élèves bénéficient du programme alors qu'ils sont 154 (132) au secondaire II et 18 (22) en formation professionnelle.

Des informations complémentaires se trouvent sous:

[www.fr.ch/sspo/fr/pub/sports-arts-formation.htm](http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/sports-arts-formation.htm)

#### 4.7 Tableau récapitulatif: nombre de classes et d'élèves lors de la rentrée scolaire pour l'ensemble du canton

	Nombre élèves 2016/17	Nombre élèves 2017/18	+/-	Nombre classes 2016/17	Nombre classes 2017/18	+/-
Ecoles enfantines 1-2 <sup>H</sup>	6946	6966	20	373,55	374,5	0,95
Ecoles primaires 3-8 <sup>H</sup>	21273	22435	1152	1093,35	1114,65	21,30
Cycles d'orientation 9-11 <sup>H</sup>	11084	11270	186	557	571	13,50
Enseignement spécialisé	886	910	24	133	133	0,00
Collèges, école de commerce, ECG	5141	5339	198	227	232	5,00
Elèves fribourgeois au GYB	605	617	12	24,5	25,8	1,30
<b>Total</b>	<b>45935</b>	<b>47527</b>	<b>1592</b>	<b>2408</b>	<b>2450</b>	<b>42,05</b>

Le nombre de classes et d'élèves pour l'enseignement spécialisé comprend également le Centre Thérapeutique de Jour (CTJ) et la Tagesklinik.

# Annexes

## Cycle 1: ouvertures et fermetures de classe

—

### SEnOF

Ouverture de classe		Fermeture de classe	
Belmont-Broye	+ 1	Estavayer	-1
St-Aubin - Vallon	+ 1	Le Châtelard - Massonnens - Grangettes	-1
ACER	+ 1	Bulle - Condémine	-1
Ursy - Montet	+ 1	Bulle - La Tour-de-Trême	-1
Gruyères	+ 1	La Roche - Pont-la-Ville	-1
La Jogne	+ 1	Cressier-sur-Morat	-0.5
Région Morat	+ 1	Autigny - Chénens	-1
Cottens	+ 1	Corminboeuf	-1
Fribourg - Villa Thérèse	+ 1	Fribourg - Bourg	-1
Lossy	+ 1		
Marly Cité	+ 1		
Villars-sur-Glâne - Les Rochettes	+ 1		
<b>Total</b>	<b>+ 12</b>	<b>Total</b>	<b>-8.5</b>
<b>Total</b>	<b>3.5</b>		

### DOA

Ouverture de classe		Fermeture de classe	
Giffers	+ 1	Kerzers-Fräschels	-1
-		Ueberstorf	-1
-		St. Antoni	-0.7
-		Tafers	-0.85
<b>Total</b>	<b>+ 1</b>	<b>Total</b>	<b>-3.55</b>
<b>Total</b>	<b>-2.55</b>		

**Total DOA & SEnOF** **0.95**

## Cycle 2: ouvertures et fermetures de classe

—

### SEnOF

Ouverture de classe		Fermeture de classe	
Belmont-Broye	+ 2	Romont	-1
Delley - Portalban - Getterens	+ 1	Echarlens - Marsens - Sorens	-1
Montet - Nuvilly	+ 1	Gruyères	-1
St-Aubin - Vallon	+ 1	La Jogne	-1
Siviriez	+ 1	Mont-Vully	-1
Bas-Intyamon - Grandvillard	+ 0.5	Fribourg - Villa Thérèse	-1
Bulle - Condémine	+ 2	Grolley	-1
Bulle - La Tour-de-Trême	+ 1	Villars-sur-Glâne - Villars-Vert	-2
Bulle - Vudalla	+ 2		
Corbières - Hauteville	+ 1		
Haut -Intyamon	+ 1		
La Roche - Pont-la-Ville	+ 1		
Le Pâquier	+ 1		
Riaz	+ 1		
Courtion	+ 1		
Région Morat	+ 1		
Autigny - Chénens	+ 1		
Fribourg - Bourg	+ 1		
Fribourg - Pérolles	+ 1		
Fribourg - Schoenberg	+ 1		
Fribourg - Vignettaz	+ 1		
Givisiez	+ 1		
Hauterive	+ 1		
Noréaz - Ponthaux - Prez-vers-Noréaz	+ 2		
Villars-sur-Glâne - Cormanon	+ 1		
Attalens - Granges	+ 1		
Châtel-St-Denis	+ 1		
St-Martin	1		
<b>Total</b>	<b>+ 32</b>	<b>Total</b>	<b>-9</b>
<b>Total</b>	<b>22.5</b>		

### DOA

Ouverture de classe		Fermeture de classe	
Courtepin	+ 1	Düdingen	-1
Freiburg - Schönberg	+ 0.7	Wünnewil	-1
Schmitten	+ 0.5	Giffers-Tentlingen	-1
Heitenried	+ 1	POZB	-0.9
Tafers	+ 1	St. Antoni	-1
Kerzers-Fräschels	+ 0.5	St. Silvester	-1
<b>Total</b>	<b>+ 4.7</b>	<b>Total</b>	<b>-5.9</b>
<b>Total</b>	<b>-1.2</b>		

**Total DOA & SEnOF** **21.3**

### Cycle 3: ouvertures et fermetures de classe dans les écoles du CO

—

#### SEnOF

Ouverture de classe		Fermeture de classe	
CO Belluard	+ 2.5	CO Domdidier	-0.5
CO Gibloux	+ 0.5		
CO Glâne	+ 1.5		
CO Jolimont	+ 0.5		
CO La Tour-de-Trême	+ 1	CO La Tour-de-Trême	-2
CO Marly	+ 1	Transfert classe Jaun au DOA	
CO Morat	+ 1	(3.3 EPT)	
CO Péroilles	+ 1		
CO Sarine Ouest	+ 2.5		
CO Veveyse	+ 0.5		
<b>Total</b>	<b>+ 12</b>	<b>Total</b>	<b>-2.5</b>
<b>Total</b>	<b>9.5</b>		

#### DOA

Ouverture de classe		Fermeture de classe	
DOS Freiburg	+ 1		
OS Düdingen	+ 1		
OS Tafers	+ 1		
OS Murten	+ 1		
<b>Total</b>	<b>+ 4</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>4</b>		

**Total DOA & SEnOF** **+ 13.5**